



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 mars 2025

Convocation transmise
le : 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq - le jeudi 27 mars 2025

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 19
Votants : 22

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, RUET Catherine, TOURRES Dominique, SCHMITT Jean-Marc, DUPONT Catherine, DUVERGNE Didier, EUMONT-CAMUS Thierry, GUIGNAT Dominique, MONJOINT Chantal, DAHURON Christian, PIVOT Christophe, PERRAT Patrice, SABROUX IDOUX Martine, PERROT Lionnel.

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Michel GEORJEON
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT
Eric BERGOUGNAN à Christian DAHURON

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
02 avril 2025

Etaient absents et excusés

Gil AVEROUS
Tony IMBERT
Patrice BOIRON
Didier BARACHET

Dossier n° 2025-003-005

Objet : Convention d'entente intercommunale – Coût 2025

Lors de son comité syndical du 29 juin 2019, le SYTOM a modifié ses statuts afin de pouvoir traiter des déchets de collectivités n'adhérant pas au SYTOM. C'est ainsi qu'a été créée l'Entente Intercommunale au 1^{er} janvier 2020.

Chaque année, le SY.T.O.M se doit de délibérer sur le montant des prestations qui peuvent être proposées pour l'année en cours, au vu des résultats du compte administratif de l'année N-1.

Pour le calcul du coût 2025, plusieurs éléments contextuels ont été considérés :

- ✓ **L'augmentation des contrats de prestations de services** (gestion du centre de tri, prestation de traitement des refus de tri...)
- ✓ **L'augmentation des charges d'amortissement.**
- ✓ **La baisse des recettes matières.**

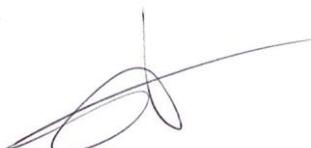
- ✓ Le principe de **prudence sur nos recettes**, qui tend à limiter la prévision de celles-ci à un niveau moyen établi sur les années précédentes, incluant la sensible baisse des tonnages entrants.

Ainsi, pour 2025, le coût de traitement s'élève à 225€ par tonne entrante et à 95€ par caractérisation. Ces montants sont en cohérence avec l'inflation générale des prix et ont été approuvés à l'unanimité par les membres de la Conférence d'entente intercommunale le 11 février 2025 (décision 2025-002-ENT).

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter le coût de 225€ pour la prestation de tri des déchets d'emballages et de papiers aux apporteurs extérieurs et du coût de 95€ pour la réalisation de caractérisations pour l'année 2025 (décision 2025-002-ENT) ;**
- **D'approuver l'application de ces coûts à compter du 01/01/25 ;**
- **D'approuver la décision 2025-001-ENT sur rapport annuel qualitatif et quantitatif de l'année 2024.**

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.